



Service scolaire

Tél : 04 50 44 79 76

Portable du périscolaire : 07 86 79 04 69

Mail : servicescolaire@frangy.fr

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

ET

ACCUEILS PERISCOLAIRES

De l'école primaire
« *Au fil des Usses* »
FRANGY/MUSIEGES

*En vigueur à compter du 10 mars 2025
(délibération n° DEL20240718)*

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du **restaurant scolaire** et des **accueils périscolaires**. Le but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école primaire fréquentant le service de restauration scolaire et les accueils périscolaires. Ces deux services sont payants.

Les services que nous proposons reposent sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de neutralité et de laïcité. Chacun est tenu au devoir de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons et à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

REGLES GENERALES

Article 1 :

Le **restaurant scolaire** et les **accueils périscolaires** sont organisés au sein de l'école primaire « Au fil des Usses » Frangy/Musièges. Ils sont gérés par la Commune de Frangy. L'encadrement est assuré par le personnel communal. Ils sont réservés aux enfants scolarisés à l'école primaire « Au fil des Usses » de Frangy-Musièges.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement et accepter le règlement intérieur. Au début de chaque année scolaire, la famille doit se connecter à son portail « citoyen » pour modifier ses coordonnées et mettre à jour les informations qui y figurent. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au service scolaire de la Commune de Frangy ou renseigné par les parents sur leur portail « CITOYEN ».

HORAIRES

Article 2 :

Restauration scolaire :

Le **restaurant scolaire** fonctionne toute l'année les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 11h30 à 13h20.

Les enfants étant sous la responsabilité de la collectivité pendant cette période, une décharge est nécessaire pour récupérer exceptionnellement un enfant avant 13h20.

De plus, l'intervention des parents sur le temps de restauration scolaire est interdite.

Pour transmettre une information importante, vous devez prendre contact auprès du personnel au **07 86 79 04 69**.

Accueils périscolaires du matin et du soir :

Les **accueils périscolaires du matin et du soir** fonctionnent toute l'année, hors temps scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

INSCRIPTIONS

Article 3 :

Pour la première inscription, les parents doivent se rendre sur leur portail « CITOYEN » **<https://portail.berger-levrault.fr/9516/accueil>** pour créer un compte à l'aide du « code abonné » transmis par le service scolaire au moment de l'inscription.

Les réservations des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie du matin et accueil périscolaire du soir) se font sur le portail « CITOYEN ».

Délai de réservation :

Les parents ont la possibilité **d'ajouter ou d'annuler** une réservation (**restauration scolaire** ou **accueils périscolaires**) directement sur leur portail « CITOYEN » **au plus tard le vendredi 9h30 pour la semaine suivante**.

L'enfant, inscrit au **restaurant scolaire**, mais absent de l'école le matin pour divers motifs, ne sera pas admis (sauf cas exceptionnel de rendez-vous médicaux en accord avec le directeur d'école et le service scolaire de la Commune de Frangy). Néanmoins, l'élève pourra fréquenter l'école dès 13h20.

En cas d'absence de l'enfant, le repas sera facturé car il est livré.

Les **accueils périscolaires du matin et du soir** ne sont pas facturés en cas d'absence de l'enfant.

Si l'enfant est présent à l'école et qu'il est inscrit à la **restauration scolaire** et/ou aux **accueils périscolaires** mais qu'il ne fréquentera pas ces services, les parents doivent prévenir le service périscolaire de la Commune de Frangy au **07 86 79 04 69**.

En cas d'absence **imprévue** de l'enseignant, le repas n'est pas facturé sauf dans le cas où vous décidez que votre enfant reste à l'école.

En cas d'absence **prévue** de l'enseignant, vous devez contacter le service scolaire au plus tôt pour annuler le repas de votre enfant s'il ne vient pas à l'école pour ne pas être facturé.

Si vous connaissez la durée d'absence de votre enfant ou de l'enseignant, vous devez modifier le planning de réservation de votre enfant sur votre portail « CITOYEN » en respectant les délais ou en contactant le service scolaire.

MENU ET ALLERGIES

Article 4 :

Restauration scolaire :

Les menus sont établis et préparés par la société Mille et un repas.

Ils sont consultables sur la plateforme famille ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://www.frangy.fr/ecole-primaire>. Ils sont également affichés sur les panneaux d'affichage de l'école.

Toutes les informations concernant l'école se trouvent aussi sur le site de la Commune de Frangy (www.frangy.fr).

Aucun régime alimentaire autre que les repas « sans porc » et « sans viande » ne pourra être pris en compte. Les enfants inscrits avec un menu « sans porc » recevront un menu « sans viande » les jours où du porc est proposé dans le menu « classique ».

En cas d'allergie, la réglementation stipule qu'une collectivité n'a pas l'obligation d'accueil dans les restaurants scolaires. Toutefois, un enfant présentant une allergie pourra être accueilli avec un panier repas préparé par ses parents (sur présentation d'un certificat médical visé par un docteur et mise en place obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le repas devra être remis à l'ATSEM entre 8h20 et 8h30 pour les enfants de maternelle ou déposé dans la caisse prévue à cet effet par l'enfant en élémentaire. Pour des raisons de sécurité, il ne doit pas être mis dans un récipient en verre et vous devez impérativement vérifier les dates de péremption. De même, il est interdit de fournir une boisson (eau gazeuse, soda...).

ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Article 5 :

Accueils périscolaires :

Le matin : Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7h30 à 8h20.

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit-déjeuner.
- Les jouets personnels (doudou, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité, la Mairie n'est pas responsable de la perte et/ou du vol de ces objets personnels.
- Pour éviter tout incident, le port de bijoux est interdit.
- Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités. Cette tenue doit obligatoirement être adaptée à la météo.

Pour les enfants de PS à GS :

Ils sont obligatoirement déposés par les parents ou la personne en ayant la charge et désignés par écrit (*mettre à jour les informations qui figurent sur votre portail « citoyen »*) **à l'entrée principale de l'école (hall maternelle)** auprès du personnel qui les prend en charge. **Les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.**

Pour les enfants de CP à CM2 :

Ils peuvent être déposés par les parents ou la personne en ayant la charge et désignés par écrit, **à l'entrée principale de l'école (hall maternelle)** auprès du personnel qui les prend en charge **ou** ils peuvent aussi arriver seuls (non accompagnés), dans ce cas, la responsabilité de la Commune de Frangy ne saurait être engagée tant que l'enfant est à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

L'après-midi : Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 16h30 à 18h30

Tous les enfants (de PS au CM2 et ULIS) sont récupérés dans les locaux de l'accueil périscolaire de **l'école côté maternelle** par les parents ou la personne en ayant la charge et désignée par écrit (*mettre à jour les informations qui figurent sur votre portail « citoyen »*).

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée s'il n'est pas renseigné dans les personnes habilitées à récupérer l'enfant (*mettre à jour les informations qui figurent sur votre portail « citoyen »*).

Les parents doivent prévenir le personnel en appelant le **07 86 79 04 69** pour signaler que leur(s) enfant(s) reste(nt) exceptionnellement à l'accueil périscolaire suite à un retard ou un empêchement de dernière minute.

ENFANTS INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 6 :

Inscription auprès de la Communauté de Communes Usses et Rhône au **04 50 44 79 86**.

Remplir obligatoirement l'annexe n°1.

LE MATIN :

Les enfants descendent à l'arrêt de bus prévu à cet effet situé route du tram en face de l'entrée de l'école côté élémentaire.

Ils sont pris en charge par le personnel qui les accompagne dans la salle du périscolaire.

LE SOIR A 16h25 :

Tous les enfants inscrits au transport scolaire seront pris en charge dans leur classe par le personnel communal, qui les accompagne à l'arrêt de bus route du tram.

RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES

Article 7 :

La participation aux temps périscolaires organisés par la commune implique le respect par le personnel, les parents, et les enfants des règles concernant le respect des personnes, du matériel, des locaux et de l'organisation d'activités.

Tout comportement inadapté de l'enfant, répété et/ou grave, est signalé par un membre de l'équipe d'animation périscolaire dans une fiche individuelle de suivi dont une copie sera transmise aux parents pour les tenir informés. Après trois signalements, les parents de l'enfant seront convoqués à un rendez-vous. Si les difficultés persistent, la commune se garde la possibilité d'exclure l'enfant des temps périscolaires.

Règles de vie :

- Suivre les consignes données par le personnel communal.
- Avoir une attitude correcte, de respect, d'entente et de politesse envers les adultes et les autres enfants
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.
- Se déplacer à l'intérieur des locaux en marchant.
- Respecter le règlement de la cour affiché à l'école.

Il est fortement encouragé de respecter les règles d'usage des toilettes afin de maintenir un environnement propre et fonctionnel pour tous. Nous comptons sur la collaboration de chacun pour préserver les locaux en bon état. En cas de dégradations, les parents de l'élève concerné seront invités à participer à la remise en état des lieux.

L'enfant est encouragé à apporter des objets qui sont adaptés à l'école et qui garantissent sa sécurité et son bien-être. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeur ou potentiellement dangereux, tels que des consoles, lecteurs de musique, ordinateurs, téléphones, montres connectées ou couteaux.

Accueils périscolaires :

Les parents veilleront à ce que leur enfant apporte un goûter équilibré pour le soir. Les bonbons (sucettes, chewing-gum, etc...), les chips, les boissons sucrées ainsi que les bouteilles en verre ne sont pas autorisées. En raison des risques d'allergies alimentaires, il est interdit de partager son goûter.

A partir de 16h30, il est interdit de retourner dans les classes et dans le couloir de l'école côté maternelle et élémentaire pour récupérer des affaires oubliées.

Le moment de récupération de l'enfant doit être court afin de permettre au personnel communal de continuer à s'occuper des enfants restants. Les parents devront obligatoirement se présenter au personnel scolaire via l'interphone et resteront à l'extérieur de l'école.

SANTE

Article 8 :

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant la [restauration scolaire](#) et les [accueils périscolaires](#) par le personnel.

Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, la mise en place d'un PAI est obligatoire, les parents devront fournir un certificat médical, une ordonnance ainsi qu'un jeu de médicaments pour les accueils périscolaires et donner les instructions au personnel en charge de la surveillance.

Il est demandé aux parents de mettre à jour les informations qui figurent sur le portail « citoyen ». En cas de problème de santé, le personnel préviendra la famille et les services d'urgences selon la situation.

RESPONSABILITES

Article 9 :

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la [restauration scolaire](#) et des [accueils périscolaires](#). Néanmoins, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers (non employé de la collectivité) dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la collectivité ou au fonctionnement de l'activité.

Une assurance responsabilité civile (R.C) et une assurance individuelle accidents sont demandées pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant. Les numéros de police des assurances doivent être notés sur *votre portail « citoyen »*.

Dès que l'enfant est confié au parent (ou à la personne autorisée à le récupérer), il est sous sa responsabilité.

En cas d'absence de parent (ou d'une personne autorisée à récupérer l'enfant) à 16h30, l'enseignant confiera l'enfant aux services périscolaire. L'accueil sera facturé à famille.

La Commune de Frangy décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à un enfant. Pour éviter de perdre les vêtements de votre enfant, nous vous conseillons de les étiqueter.

MODALITES DE REGLEMENT

Article 10 :

La facturation se fera à chaque début de mois (pour le mois précédent). Vous recevrez une notification par mail. La facture sera disponible pour être visualisée ou imprimée sur votre portail « CITOYEN », elle devra être payée avant la date d'échéance.

Les parents auront la possibilité de payer leur facture en ligne par carte bancaire jusqu'à la date d'échéance ou à l'accueil de la mairie par chèques ou en espèces. Le planning d'inscription sur votre portail « CITOYEN » sera bloqué si les factures ne sont pas payées dans les temps.

Nous restons disponibles pour vous recevoir en cas de difficultés financières afin d'établir un échelonnement du règlement des sommes dues. Toutefois, sans réponse de votre part à nos différentes relances (téléphone, mail, courrier), le planning de réservation (restauration scolaire et accueils périscolaires) sur votre portail « CITOYEN » sera inaccessible.

Restauration scolaire :

Pour l'application du quotient familial, l'attestation QF CAF du mois d'août sera demandée aux familles à la rentrée de septembre pour toute l'année scolaire. En l'absence de ce document, le prix du repas le plus élevé

sera appliqué sans rétroactivité. Les changements de situation familiale survenus en cours d'année ne seront pris en compte que sur information par la famille.

Hors délai de prévenance (le vendredi matin avant 9h30 pour la semaine suivante), la facturation de la restauration scolaire est annulée dans les cas suivants :

- Maladie / hospitalisation de l'enfant / décès d'un membre de la famille

Le coût des repas sera déduit de la facture, à condition de prévenir le service scolaire par mail (servicescolaire@frangy.fr) le premier jour de l'absence avant 11h. Un justificatif doit être transmis dans les 7 jours qui suivent le premier jour d'absence (justificatif médical en cas de maladie / hospitalisation ou certificat de décès).

- Annulation par la commune ou par l'école

En cas de grève, de sortie scolaire à la journée, d'absence de l'enseignant non prévue, la facturation est annulée pour les repas pour lesquels l'enfant est absent.

Accueils périscolaires :

Tous les enfants accueillis avant 8h20 en périscolaire sont concernés par la tarification, y compris les enfants arrivant en bus ou en taxi. Les modalités et tarifs peuvent être révisés à tout moment de l'année.

MAJORATIONS

Article 11 :

Restauration :

Les parents qui laissent leurs enfants à la **restauration scolaire** sans avoir **procédé à l'inscription** (le vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante) se verront **appliquer un tarif de 11,10€** par repas, quel que soit leur quotient familial CAF.

Accueils périscolaires :

Afin de préserver les impératifs de sortie des enfants fixés à 18h30, indispensables au bon déroulement des fonctions du personnel communal, **le tarif de 3,10€ pour chaque quart d'heure de retard** et pour chaque enfant sera appliqué à la famille. Pour éviter tout malentendu, **l'heure prise en compte sera celle de la tablette.**

Le parent s'engage à prévenir le personnel en appelant **07 86 79 04 69** afin de prévenir d'un éventuel retard. Au-delà de 3 retards, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant en garderie périscolaire.

APPLICATION DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS

Article 12 :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera envoyé par mail. Ce présent règlement devra être validé (lu et accepté) via la plateforme famille.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion de l'enfant aux accueils périscolaires en cas de non-respect dudit règlement.

Ce règlement peut être révisable en fonction d'évolutions éventuelles.

Toute réclamation ou suggestion doit exclusivement être adressée, par écrit à M. le Maire.

DEROULEMENT DU TEMPS DE RESTAURATION EN MATERNELLE

Avant la cantine :

- ✚ A 11h30, l'école est terminée.
- ✚ Je suis pris en charge par les ATSEM.
- ✚ Je vais aux toilettes.
- ✚ Je vais me laver les mains.
- ✚ J'écoute les consignes des ATSEM.
- ✚ Je me dirige vers le restaurant scolaire.



Dans la cantine :

- ✚ Je me place en fonction des consignes.
- ✚ On me propose une entrée.
- ✚ Ensuite, on me sert le plat, le fromage et le dessert.
- ✚ Je respecte le mobilier.
- ✚ Je suis poli.
- ✚ Je dis « Bonjour », « S'il-vous-plait », « Merci » et « Au revoir » au personnel en charge de la surveillance.
- ✚ A la fin de mon repas, lorsque l'ATSEM me le demande, je range ma chaise et je me mets en rang calmement.

Après la cantine :

- ✚ Je retourne aux toilettes pour me laver les mains et la bouche.
- ✚ Puis je vais jouer dans la cour avec mes copains.
- ✚ A partir de 13h20, je suis sous la responsabilité des enseignants.

DEROULEMENT DU TEMPS DE RESTAURATION DU CP AU CM2

Avant la cantine :

- ✚ A 11h30 le personnel en charge de la surveillance vient faire l'appel dans ma classe.
- ✚ Je me prépare pour aller dans la cour (il n'est pas autorisé de retourner dans l'école pendant le temps de cantine pour récupérer vêtement ou objet) et je me mets en rang. Je me déplace calmement et en marchant jusqu'à la cour élémentaire. Je peux ensuite jouer dans la cour.
- ✚ Je mets mes déchets dans la poubelle de la cour.
- ✚ Je demande toujours la permission pour aller aux toilettes.
- ✚ Je ne joue pas dans les toilettes, ni dans les escaliers, je ne grimpe pas et je ne me pends pas au portail. J'ai toute la cour pour courir et me défouler.
- ✚ J'ai la possibilité de m'inscrire à une activité en marquant mon nom sur la fiche accrochée dans la cour. Dans ce cas je vais manger en début de service pour être disponible à 12h30 pour l'activité.
- ✚ Le personnel en charge de la surveillance m'avertit lorsque je dois partir manger à la cantine.
- ✚ Je vais me laver les mains, je prends mon étiquette sur le tableau de présence et la place dans la colonne cantine.
- ✚ Je me dirige vers la cantine en rang, calmement et en marchant. Je passe par la cour de l'école côté maternelle pour me rendre dans le restaurant scolaire.



Dans la cantine :

- ✚ Je rentre dans le restaurant scolaire dans le calme.
- ✚ Je suis poli et respectueux envers le personnel et je dis « Bonjour », « S'il-vous-plait », « Merci » et « Au revoir ».
- ✚ Je prends mes couverts, mon verre, ma serviette.
- ✚ Je choisis une place et j'installe mes couverts.
- ✚ Je prends une assiette et de façon autonome je me sers mon entrée. Après avoir fini de manger mon entrée je vais me servir le plat chaud. Après, je pourrai aller prendre mon fromage et mon dessert.
Attention programme « zéro gaspi » : « Ce que je mets dans mon assiette je le mange ! ».
- ✚ Je vais m'asseoir.
- ✚ Je respecte la nourriture et j'observe un comportement calme, je parle à voix normale avec mes copains.
- ✚ Je respecte le mobilier, je m'assois correctement.
- ✚ Je respecte les consignes du personnel en charge de la surveillance.
- ✚ A la fin de mon repas, je trie mes déchets dans les différentes poubelles (nourriture et papier)

- ✚ Je me dirige vers l'espace dédié à la vaisselle appelé « la plonge » pour déposer mon assiette, mes couverts et mon verre dans les paniers.
- ✚ Je pense à nettoyer ma table pour les enfants qui mangeront après moi.
- ✚ Je peux rejoindre mes copains dans la cour.

Après la cantine :

- ✚ Une fois dans la cour, je remets mon étiquette au bon endroit dans la colonne de ma classe, cela permet au personnel scolaire de visualiser que je suis bien revenu du restaurant scolaire et je peux aller jouer avec mes copains avant de retourner en classe.
- ✚ Je me lave les mains.
- ✚ A 12h30, si je me suis inscrit à une activité, je rejoins l'animateur concerné.
- ✚ A partir de 13h20, je suis sous la responsabilité des enseignants.